

N° 173

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Enregistrée à la Présidence du Sénat le 14 mai 1969.
Rattachée, pour ordre, au procès-verbal de la séance du 13 mai 1969.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

tendant à compléter les articles 832, 832-1 et 832-2 du Code civil,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) 1^{re} lecture : 67, 471 et in-8° 60.
2^e lecture : 573, 716 et in-8° 123.

Sénat : 1^{re} lecture : 66, 114 et in-8° 55 (1968-1969).

Successions. — Code civil - Exploitations agricoles.

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

..... Supprimé

Article premier *bis*.

..... Supprimé

Art. 2.

..... Supprimé

Art. 3 A (nouveau).

Après l'article 832-2 du Code civil, il est inséré un nouvel article 832-3 ainsi rédigé :

« Art. 832-3. — Les dispositions des articles 832, 832-1 et 832-2 profitent au conjoint survivant ou à tout héritier qu'il soit copropriétaire en pleine ou en nue-propriété.

« Les dispositions des articles 832 et 832-2 profitent aussi au gratifié ayant vocation universelle ou à titre universel à la succession en vertu d'un testament ou d'une institution contractuelle. »

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 mai 1969.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.